

MAIRIE DE BOUGLAINVAL

☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL
accueil@mairie-bouglainval.fr
www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mil dix neuf le vendredi douze avril, à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire.

Date de la convocation : lundi 8 avril 2019

Date d'affichage: vendredi 19 avril 2019

Présents: Philippe BAETEMAN, Xavier PETIT, Sylvie LEHOUX, Emilien DESCHAMPS, Didier GENET, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Sébastien DUVAL

Absents excusés : Angéla VUACHET pouvoir donné à Philippe BAETEMAN, Emmanuel FAROUX pouvoir donné à Sébastien DUVAL, Noël DIEU pouvoir donné à Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Johanna REBOLLEDO-LUCAS, Claude BORDIER

Nombre de membres en exercice : 12 présents : 7 votants : 10

Nomination du Secrétaire de séance :

Sur la demande de Monsieur le Maire, un secrétaire de séance est désigné Madame Sylvie LEHOUX

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2019 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 février 2019.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LA TRESORERIE DE L'EXERCICE 2018 ET AFFECTATION DE RESULTATS

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune 2018.

Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2018 établi par le Trésorier de Maintenance. Le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Exercice 2018

Section	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	387 297,72 €	466 998,85 €	79 701,13 €
Investissement	105 813,39 €	85 676,85 €	-20 136,54 €

Résultat de clôture 2018

Section	Report de l'exercice 2017		Résultat de l'exercice 2018	Résultats de clôture 2018
	Dépenses	Recettes		
Fonctionnement		98 718,74 €	79 701,13 €	178 419,87 €
Investissement	- 51 337,06€	33 348,63 €	- 20 136,54 €	- 38 124,97€

le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le compte de gestion et le compte administratif de la commune de l'exercice 2018 présentés ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat 2018 du budget de la commune comme suit :

Affectation du résultat 2018Section de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement reporté est le suivant :

178 419,87 - 38 124,97= 140 294,90 €uros au compte 002 en Recette de fonctionnement

Section d'investissement

Les excédents de fonctionnement capitalisés sont de 38 124,97 €uros au compte 1068 en Recette d'investissement

Et le déficit reporté est de 38 124,97 €uros au compte 001 en Dépense d'investissement

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

VOTE : . 8 voix POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

VOTE : . 8 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DES INVESTISSEMENTS PREVUS POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE 2019

Compte	Investissement	Somme allouée €
2051	Concessions et droits similaires (Berger levrant)	2 673
2111	Terrains nus (achat terrain maison)	22 000
2112	Terrains de voirie (voirie mairie)	12 080
2113	Terrains aménagés autres que voirie (cour école, parking mairie et vallée, volet paysager)	50 000
21311	Hôtel de ville (salle d'archive, fenêtre complexe)	165 400
21312	Bâtiments scolaires (barrière sécurité école)	1 930
21318	Autres bâtiments publics (toiture église)	17 500
2152	Installation de voirie	16 173
21532	Réseaux d'assainissement	28 000
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (salle de repos ALSH, école maternelle)	11 684
2188	Autres immobilisations corporelles (débroussailleur, reliure, câble informatique, alarme PPMS,)	9 830

Il est procédé au vote pour ces investissements :

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DES TROIS TAXES (foncier, foncier non bâti, habitation) POUR 2019

Il est proposé de reconduire les taux de 2018, à savoir :

	Base	Taux	Produit fiscal
Taxe d'habitation	825 600	10,54	87 018
Taxe foncier bâti	554 500	20,79	115 281
Taxe foncier non bâti	110 500	28,47	31 459
TOTAL			233 758

Il est procédé au vote des trois taxes de l'année 2019 aux taux ci-dessus énoncés

VOTE : . 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DES CONTRIBUTIONS POUR 2019

Au compte 65541 Contributions aux fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire) du budget communal 2019 :

Syndicat de Fresnay le Gilmert	1 400 €
Gymnases collège de Maintenon	<u>9 000 €</u>
TOTAL	10 400 €

Et au compte 6558 Autres contributions obligatoires 420 € (GEDIA)

Il est procédé au vote des contributions de l'année 2019 aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : . 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 PROVISOIRE VERSEE PAR CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire indique que le montant de l'attribution résulte de la différence entre les recettes transférées à la Communauté de Communes et les dépenses transférées par les communes à la Communauté de Communes.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, le législateur a décidé de redéfinir les modalités de calcul de l'indicateur de richesse de la collectivité. Ainsi pour les groupements à fiscalité propre, le potentiel financier prend désormais en compte les flux (positifs ou négatifs) des attributions de compensation entre le groupement et les communes membres.

D'autre part, les attributions de compensation versées ou perçues par les communes et leurs groupements à fiscalité propre sont utilisées pour le calcul de l'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ainsi que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales mais également pour leur répartition à l'intérieur du groupement.

C'est pourquoi, il est impératif que les montants des attributions de compensation versées et reçues soient correctement imputés.

Vu le courrier de CHARTRES METROPOLE en date du 25 janvier 2019 selon lequel même si des travaux ont été entamés pour définir exactement les attributions de compensations, il n'a pas été possible de les corriger (totalement ou partiellement) fin 2018. Courant 2019, les travaux devaient permettre de définir pour les différentes compétences les modifications à effectuer selon les communes.

Il est rappelé que la charge liée au contingent incendie a été examinée. Le montant pour la commune de Bouglainval sera selon les travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de 23 541,58 €uros.

Aussi, en 2019 l'attribution de compensation 2019 de la commune sera probablement corrigée de ce montant, mais il convient également de prévoir dans le budget communal 2019, le remboursement de la charge 2018 que la commune n'a pas supporté. Il en sera de même pour les autres compétences (Eclairage public...).

Il est proposé une attribution de compensation 2019 provisoire jusqu'à sa correction, au même montant que celle reçue en 2018, avec les réserves ci-dessus, soit 8 841,00 €uros versée par CHARTRES METROPOLE au compte 73211

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte l'attribution de compensation 2019 provisoire versée par CHARTRES METROPOLE d'un montant de 8 841 € au compte 73211.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS POUR 2019

Au compte 6574 Subvention de fonctionnement aux associations du budget communal 2019 :

Vita'gym	200 €
Coopérative scolaire école Bouglainval	2050 €
Ferme autour du grain	250 €
Bibliothèque de Bouglainval	500 €
BOC Pétanque	500 €
Prévention routière	45 €
BOC football	500 €
Manteau de Saint Martin	200 €
Nature et Sentiers	200 €
APEB parents d'élèves	300 €
Association canine	150 €
Banque alimentaire	150 €
TOTAL	5 045 €

Et au compte 657362 Subvention de fonctionnement au CCAS de Bouglainval
CCAS 2 240,00 €

Il est procédé au vote des subventions aux associations de l'année 2019 et au CCAS de Bouglainval aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : . 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2019

Le budget est présenté en détail par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré vote le budget Primitif et l'affectation des résultats anticipés comme proposé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement :	642 122,90€
Recettes de Fonctionnement :	642 122,90€
R002 Résultat de fonctionnement reporté :	140 294,90€
D023 Virement à la section d'investissement :	100 000.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement :	654 069,97€
Recettes d'Investissement :	654 069,97€
R1068 excédents de fonctionnement capitalisés :	38 124,97€
D001 : Déficit reporté	38 124,97€
R021 Virement de la section de fonctionnement	100 000,00€

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique que lorsqu'une commune verse une participation à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) équivalente au montant hors taxes de travaux effectués par cet établissement, cette dépense constitue une subvention d'équipement versée par la commune à l'EPCI et est amortissable selon les termes du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 2321-2-28 : « les dépenses obligatoires comprennent notamment pour les communes de moins de 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ».

Elles sont qualifiées «d'immobilisations incorporelles» permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte spécifique (compte 204), leur amortissement (compte 2804) et leur financement possible par emprunt. La durée d'amortissement est fixée en fonction de la durée de vie du bien financé.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (article R.2321-1) allonge la durée d'amortissement des subventions versées par les communes à compter du 1er janvier 2016. Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret sont de :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

La procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget :

- D'une dépense en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions ».
- D'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées du chapitre 28 « Amortissements des Immobilisations ».

Monsieur le Maire propose que les subventions d'équipement versées soient amorties sur trois ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

- Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable,

- **Considérant** que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,
- **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,
- **décide** de fixer à trois ans (3) la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.
- **donne** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DES TARIFS 2019

TARIFS DU REPAS DU 14 JUILLET 2019

Vu la nécessité d'acter par délibération les tarifs pour le repas du 14 juillet 2019,

Vu la nécessité de fixer un montant de participation,

Monsieur le Maire propose, les tarifs suivants:

- Valbourgeois : 14 euros
- Non Valbourgeois : 17 euros
- Enfant de + de 12 ans : 9 euros.
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

Il est procédé au vote des tarifs du repas du 14 juillet 2019 aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : .10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

TARIFS POUR LA BROCANTE 2019

Vu la nécessité d'acter par délibération les tarifs pour l'organisation de la brocante 2019,

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs de l'année précédente à savoir :

- 3 € les 2 mètres linéaires pour les habitants de la Commune,
- 5 € les 2 mètres linéaires pour les habitants extérieurs à la Commune.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide la reconduction des tarifs existants.

TARIFS DE LA SOIREE BEAUJOLAIS 2019

Vu la nécessité d'acter par délibération les tarifs pour l'organisation de la soirée Beaujolais 2019,

Vu la nécessité de fixer un montant de participation, pour la soirée beaujolais, à savoir :

- Le tarif adulte 15 €,
- Le tarif enfant (de plus de 12 ans) 7 €,
- La gratuité serait maintenue pour les enfants de moins de 12 ans.

Il est procédé au vote des tarifs de la soirée Beaujolais 2019 aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : .10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

INSCRIPTION TENNIS

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour une adhésion annuelle,

Le Conseil Municipal souhaite appliquer les tarifs suivants :

- 40 euros, pour les VALBOURGEOIS,
- 50 euros pour les personnes extérieures à la commune,

Dit que ces tarifs ne s'appliquent que pour les personnes de plus de 12 ans,

Ce montant inclut l'adhésion, le badge et la clé.

Un titre de 50 € sera émis à l'encontre des abonnés dans le cas de la non restitution du badge de l'année N-1.

Un titre de 20 € sera émis à l'encontre des abonnés pour les clés perdues ou non rendues.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et fixe les tarifs comme définis ci-dessus

MODIFICATIONS STATUTAIRES DE CHARTRES METROPOLE AU TITRE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES ET SUPPLEMENTAIRES DIVERS

Vu la Délibération n° CC2019/007 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole en date du 28 mars 2019 approuvant la modification des statuts de CHARTRES METROPOLE,

Vu que cette modification statutaire est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT,

Vu l'article L.5211-17 de ce même code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole et notamment comme suivant :

Au titre des compétences obligatoires, la modification suivante :

- « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Au titre des compétences supplémentaires, la modification suivante :

- « Création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés » en lieu et place de « création, aménagement, entretien et gestion des installations de réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, de télécommunications, haut-débit et numériques, ainsi que des services, installations et unités de production associés ».

Au titre des compétences supplémentaires, l'ajout des compétences suivantes :

- « Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole ».

- « Gestion ; entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres ».

- « Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes : L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ; L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ; La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ; La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Au titre des compétences supplémentaires, le retrait de la compétence suivante :

« L'entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon l'inventaire joint en annexe », ainsi que la suppression de l'annexe associée.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

QUESTIONS DIVERSES

Lancement de la Consultation pour les travaux de remplacement des fenêtres et portes - menuiserie extérieure du complexe communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée du lancement de la consultation pour les travaux de remplacement des fenêtres et portes du complexe communal jusqu'au 30 avril 2019.

Projet d'une maison des assistantes maternelles


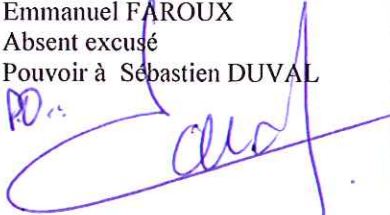


Madame Chrystelle GARDIEN BAETEMAN explique que suite à des études de faisabilité du projet, il en résulte que son coût est trop important et incompatible avec la location future dans l'état actuel des finances.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 22h40.

Le Maire Philippe BAETEMAN

La Secrétaire Sylvie LEHOUX



Xavier PETIT 	Noël DIEU Absent excusé Pouvoir à Chrystelle GARDIEN BAETEMAN	Chrystelle GARDIEN BAETEMAN
Emmanuel FAROUX Absent excusé Pouvoir à Sébastien DUVAL 	Sébastien DUVAL 	Angéla VUACHET Absente excusée Pouvoir à Philippe BAETEMAN 
Emilien DESCHAMPS	Claude BORDIER Absent excusé	Didier GENET
Johanna REBOLLEDO LUCAS Absente excusée		